

219C2126
FR0000035263-FS0945

30 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LAFUMA S.A.
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 octobre 2019, la société anonyme de droit suisse Calida Holding AG (Industrie Mönigen, P.O. Box, CH 6210 Sursee, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 octobre 2019, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société LAFUMA S.A. et détenir 6 530 319 actions LAFUMA S.A. représentant autant de droits de vote, soit 91,84% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions LAFUMA S.A. hors marché².

¹ Sur la base d'un nombre total de 7 110 669 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

² Cf. notamment communiqué de la société LAFUMA S.A. en date du 28 octobre 2019.